



**INTERCOMMUNALE DU
BOIS D'HAVRÉ**

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRÉ

T é l . : 0 4 7 7 / 4 9 . 7 7 . 7 3

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

**CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE
Du 18 décembre juin 2025**

Contact : Giuseppa SOLLAMI

Mons, le 6 novembre 2025

Notre Réf. : AG/**convoc. 2025 12 18**

Votre Réf. :

Concerne : Assemblée Générale Ordinaire
du **jeudi 18 décembre 2025**

INFORMATION aux Conseillers communaux et provinciaux.

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions L1523-13 et 1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les Conseillers communaux et/ou provinciaux intéressés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances de l'Assemblée Générale, sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré vous invite à assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra

le jeudi 18 décembre 2025, à 16h00

salle de Réunion, Service des Travaux – Rue Neuve, 17 - 7000 MONS,

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 30.09.2025
2. Approbation du budget 2026
3. Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2025
4. Approbation du Plan Stratégique 2026-2027-2028
5. Approbation du jeton de présences des Administrateurs et des émoluments du Président de l'intercommunale.

« Conformément aux articles L1523 ET 1523-1, CDLD, les comptes ainsi que les autres documents sont adressés sur simple demande trente jours avant l'Assemblée Générale par mail à info@i-b-h.be ou par GSM au 0477/49.77.73.

Vu l'article L1523-13 §1 alinéa 3, du CDLD tel que modifié par le décret du 29 mars 2018, modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB du 14 mai 2018).

.../...



**INTERCOMMUNALE DU
BOIS D'HAVRÉ**

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE

T é l . : 0 4 7 7 / 4 9 . 7 7 . 7 3

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

.../...

Conformément à l'article L1523-13, § 1er 61 (alinéas 4 et 5) du DCLD, revu modifié par le décret du 29 mars 2018 précité, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés et que, désormais, par ailleurs, à défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points votés en AG, correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente (l'article 21 dudit décret du 29 mars 2018 a en effet modifié l'article L1523-12 61 du CDLD).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération.

Pour le Conseil d'Administration,

Giuseppa **SOLLAMI**,
Secrétaire.

Jonathan **DARVILLE**,
Président.